

N° CS-14-3160-SI-1699/DIMENC
N° 1433-2014/ARR

Date du : 04/08/2014

**Rapport de présentation
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Aire de stockage des résidus de la Kwé Ouest, commune de Yaté

PJ : 1 projet d'arrêté mettant en demeure la société Vale Nouvelle-Calédonie de régulariser la situation technique de son aire de stockage à résidus et ses cellules de suivi – site de la Kwé Ouest – commune de Yaté
1 proposition de l'inspection des installations classées
1 compte-rendu d'inspection du 3 juillet 2014

Le présent rapport fait suite à l'inspection du 3 juillet 2014 qui avait pour objectif, notamment, le contrôle de la mise en œuvre des cellules de suivi des résidus sur le site de la Kwé Ouest.

Suite à l'inspection du 3 juillet 2014, il a été jugé opportun d'imposer à la société Vale Nouvelle-Calédonie un arrêté la mettant en demeure de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter l'aire de stockage des résidus, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure. Au-delà de ce délai, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement à l'encontre de l'exploitant (consignation financière, travaux d'office ou suspension du fonctionnement de l'installation)

L'exploitation de l'aire de stockage des résidus de la Kwé Ouest par la société Vale Nouvelle-Calédonie est réglementée par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008. L'article 1.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation susvisé impose à l'exploitant la mise en œuvre de deux cellules de suivi dès le début de l'exploitation (dès que l'usine aura atteint un régime de fonctionnement stabilisé), afin d'anticiper l'évolution des résidus produits par l'usine et stockés dans le parc à résidus.

Au vu des inspections réalisées, notamment sur le site de la Kwé Ouest, le 27 septembre 2013 et le 3 juillet 2014, ainsi que des éléments de réponse apportés par la société Vale Nouvelle-Calédonie, je vous recommande de suivre la proposition de l'inspection des installations classées ci-jointe, portant sur la prescription d'un arrêté de mise en demeure de mettre en œuvre les cellules de suivi des résidus dans le délai imparti.



Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de
la Nouvelle-Calédonie



Didier LE-MOINE